

Arrêté du Maire de Montaignu-Vendée

N° ARRAE_2023_061

Ouverture de l'enquête publique relative à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol – Groupe agro-alimentaire SODEBO

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R423-57,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu la demande de Permis de Construire n°08514623H0020 – SCI CHARLIE déposée en date du 10 février 2023,
Vu la demande de Permis de Construire n°08514623H0021 – STE ETS BOUGRO-SODEBO déposée en date du 10 février 2023,
Vu l'avis délibéré n°PDL-2023-6821 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire en date du 10 mai 2023,
Vu la consultation des collectivités territoriales et des groupements intéressés par le projet et les avis reçus dans le cadre de celle-ci,
Vu la décision n°E23000100/85 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 22 juin 2023, désignant Monsieur Jean-Paul CHRISTINY, gendarme en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier,

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée de l'enquête publique

Une enquête publique relative au projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol du groupe agro-alimentaire SODEBO implanté dans la zone d'activités de Chassereau sur la commune de Montaignu-Vendée, est réalisée à la suite du dépôt de deux demandes de Permis de Construire. Le projet développé en collaboration avec EDF ENR est porté par deux entités juridiques du groupe SODEBO à l'origine des deux demandes de Permis de Construire correspondant à chacune des composantes de l'installation de panneaux photovoltaïques au sol :

- PC 08514623 H0020 – SCI CHARLIE (au sein du site IPCE)
- PC 08514623 H0021 – STE ETS BOUGRO-SODEBO (au sein du site ICPE).

La centrale, d'une puissance de 7,8 MWc sera composée de panneaux photovoltaïques au sol d'une surface totale de 34 921 m².

L'enquête publique est organisée **du mardi 5 décembre 2023 à 9h30 au vendredi 5 janvier 2024 à 17h30 inclus**, soit une durée 32 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique comportera l'ensemble des pièces des demandes de Permis de Construire. L'étude d'impact et son résumé non technique, les avis de l'autorité environnementale (MRAe), des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 2 – Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest-France et Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée.

Cet avis sera diffusé au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Par voie d'affiches en mairie de Montaignu-Vendée, en mairie déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu, à Mon Espace Habitat (annexe à la mairie de Montaignu-Vendée) et sur le lieu concerné par l'enquête. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de Montaignu-Vendée,
- Sur le site internet de la commune de Montaignu-Vendée.

Article 3 – Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à Mon Espace Habitat (annexe à la mairie de Montaigu-Vendée – service urbanisme), 15 Place du Champ de Foire - 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet :

- A Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. Le dossier y sera disponible en version papier et en version numérique, sur un poste informatique mis à disposition.

Le registre papier sera composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

L'ensemble du dossier sera également disponible sur le site internet de la commune de Montaigu-Vendée.

Chacun pourra consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête, disponible à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à : Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE,
- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@montaigu-vendee.com en rappelant la référence « Enquête publique SODEBO ».

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant la durée d'enquête publique fixée **du mardi 5 décembre 2023 à 9h30 au vendredi 5 janvier 2024 à 17h30 inclus**. Les observations reçues dans les délais fixés, seront accessibles sur le site internet de la commune de Montaigu-Vendée dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes N°E23000100/85 en date du 22 juin 2023, Monsieur Jean-Paul CHRISTINY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites et/ou orales du public, à Mon Espace Habitat, situé 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE :

- **Le mardi 5 décembre 2023 de 9h30 à 12h30**
- **Le samedi 16 décembre 2023 de 9h30 à 12h00**
- **Le vendredi 5 janvier 2024 de 14h30 à 17h30.**

Article 6 – Informations complémentaires

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Environnement, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@montaigu-vendee.com en rappelant la référence « Enquête publique SODEBO ».

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le - 3 OCT. 2023

ID : 085-200081115-20231002-ARRAE_2023_061-AR

Article 8 – Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet. Il remettra dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête à la commune de Montaigu-Vendée.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à Mon Espace Habitat et sur le site internet de la commune de Montaigu-Vendée.

Article 9 – Décisions à prendre au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, des décisions sur les demandes de Permis de Construire déposées pourront être prises. Le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis de la MRAe, des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant leur délivrance.

Article 10 - Exécution

Le Maire de la commune de Montaigu-Vendée, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/10/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.